

BIBLIOTHÈQUE DE DROIT MARITIME, FLUVIAL
AÉRIEN ET SPATIAL

sous la direction de

MICHEL DE JUGLART

Professeur à la Faculté de Droit
et des Sciences Economiques de Paris

PAUL DE LA PRADELLE

Professeur à la Faculté de Droit
et des Sciences Economiques d'Aix-en-Provence

TOME X

**STARIES ET SURESTARIES
EN DROIT FRANÇAIS ET COMPARÉ**

PAR

LEO AISENSTEIN

Diplômé H. E. C.
Docteur en Droit
Avocat à la Cour d'Appel de Paris

Préface de

MICHEL DE JUGLART

Ouvrage honoré d'une subvention
du Ministère de l'Education Nationale

P A R I S
LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE
R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS
20, Rue Soufflot, 20

—
1965

Table des Matières

PRÉFACE	I
INTRODUCTION	1
 PREMIÈRE PARTIE	
 DES OBLIGATIONS DES PARTIES	
TITRE PREMIER : DE L'ARMATEUR	5
Chapitre premier : L'ARRIVÉE DU NAVIRE AU LIEU STIPULÉ	7
Section 1 : La notion de navire « arrivé »	9
Le choix du port	10
La clause « à l'option de l'affréteur »	10
L'obligation de se rendre au lieu de destination a un caractère strict	10
La détermination de la destination stipulée	11
La détermination du poste dans le port	11
La clause « as ordered »	12
— Définition	20
— Exercice	20
Section 2 : L'état d'aptitude du navire	21
La navigabilité du navire	25
Les formalités légales	25
La « readiness » dans l'optique de la manutention	27
Section 3 : La « notice de readiness » ou avis de mise à disposition	28
Le préavis d'arrivée E.T.A.	31
La notice de « readiness »	31
La formalité d'une notice est-elle obligatoire ?	32
Incidence de la notice sur le temps de planche	33
Forme de la notice	34
Chapitre II : L'ATTENTE DU NAVIRE DANS LE PORT	36
Section 1 : Staries	37
Staries indéterminées	37
— Qu'exprime la notion d'usage des lieux ?	37
— La preuve de l'usage	38
— L'interprétation du juge	38
— Les solutions du droit comparé	39
	41

Staries prédéterminées	42
— L'unité de temps	42
— Clauses fixant les quantités à mettre à bord ou à extraire par unité de temps	42
— La planche appartient-elle à l'affréteur?	45
Section 2 : Surestaries	47
Calcul des surestaries	47
Nature juridique des surestaries	51
Section 3 : Contrestaries — Définitions	55
Sursurestaries	56
Contrestaries	57
<i>Chapitre III</i> : LA LIMITATION DE LA DEMANDE D'INDEMNITÉ A UNE SOMME FOR- FAITAIRE	61
Section 1 : La créance de surestaries	62
Naissance et extinction de la créance de surestaries	62
— Mise en demeure	62
— Le paiement	64
— L'abandon	65
— La force majeure	65
— La prescription	66
Garanties de l'armateur	66
— Privilèges attachés à la créance	66
— Droit de rétention de la marchandise	67
Le Tribunal compétent	69
Section 2 : Les personnes tenues au paiement des surestaries	70
Dualité des responsabilités de l'affréteur et du porteur de B/L	70
— Surestaries encourues au déchargement	70
— Cas d'existence d'un droit de rétention	72
— Cas d'existence d'une « cesser clause »	73
— Surestaries encourues au chargement	74
— Créance portée sur le B/L	74
— Référence générale à la C/P sur le B/L	75
— Connaissance sans réserve	75
— C/P contenant une « cesser clause »	75
Responsabilité des destinataires multiples	77
— Chaque B/L est issu d'une C/P différente	78
— Les B/L sont issus d'une même C/P	81
Section 3 : L'exclusion conventionnelle de surestaries, la clause de déchar- gement d'office	84
Conditions d'exercice de la la clause : carence du réception- naire dans le délai prévu	85
L'exercice de la clause par le capitaine	87
TITRE II : DE L'AFFRETEUR	91
<i>Chapitre premier</i> : DE L'OBLIGATION DE CHARGER LA MARCHANDISE	93
Section 1 : Etendue de l'obligation	96
La marchandise stipulée	96
Excédent de chargement + Fret sur le vide	100
Section 2 : L'inexécution de l'obligation	102
Rupture volontaire de l'article 288	102
Résolution du contrat par force majeure	105
Section 3 : La fin de l'obligation	106
<i>Chapitre II</i> : LES FORMALITÉS DU TRAVAIL DE L'AFFRÉTEUR	107
Section 1 : Le running time ou temps courant	109
Clause par 24 heures courantes	110

Section 2 : Le « working time » ou « temps ouvrable »	112
Clause per working day of 24 hours	113
Clause per running 24 hours working day ou per working day of 24 hours	113
Section 3 : Le temps réversible	115
<i>Chapitre III</i> : LA RÉMUNÉRATION DE L'ÉCONOMIE DE TEMPS ET SA LIMITATION A LA PRIME DE DISPATCH MONEY	119
Section 1 : Le dispatch money ou prime de célérité	121
Section 2 : La clause as fast as ou l'impossibilité de réclamer du dis- patch money	126

DEUXIÈME PARTIE

<i>DE L'EXONERATION</i>	133
TITRE PREMIER : DE L'EXONERATION LEGALE	135
<i>Chapitre premier</i> : PRINCIPES GÉNÉRAUX	137
Section 1 : L'exonération légale du droit français	138
— Pendant la période de staries	139
— Pendant la période de surestaries	139
Section 2 : Les principes généraux du Common law	141
section 3 : Les principes généraux du droit scandinave	144
<i>Chapitre II</i> : CAS PRATIQUES D'EXONÉRATION	145
Section 1 : Le fait du prince	146
Intervention directe	146
Intervention indirecte	147
Section 2 : Faits de la nature	149
Pluie	149
Variations des eaux d'un fleuve	149
La glace ou le gel	149
Section 3 : Faits politiques ou économiques	151
La guerre	151
Rareté de la main-d'œuvre et du matériel	152
Encombrement des quais	153
Section 4 : Faits sociaux	154
La grève	154
Le lock-out	159
<i>Chapitre III</i> : LA FAUTE DE L'ARMATEUR	161
Section 1 : Les principes généraux	162
Section 2 : Le fait des préposés	165
Section 3 : Cas pratiques de fautes reconnues	169
Fautes dans l'exécution des obligations incombant à l'arma- teur en vertu du contrat	169
Violation par l'armement ou le capitaine de son obligation générale de coopérer aux opérations	171
TITRE II : LES CLAUSES D'EXONERATION	173
<i>Chapitre premier</i> : LES CLAUSES EN FAVEUR DE L'ARMATEUR	175
Section 1 : Clause « always afloat », clause « safe port », ou « safe berth »	176
Clause « always afloat »	177
Clauses « safe port » et « safe berth »	182

230 STARIES ET SURESTARIES EN DROIT FRANÇAIS ET COMPARÉ

Section 2 : Clause « as near as »	189
Section 3 : Clauses exonérant l'armateur de l'attente au port	198
La clause « whether in berth »	198
La clause « free of turn »	200
La clause « at or off port »	201
<i>Chapitre II</i> : CLAUSES EN FAVEUR DE L'AFFRÉTEUR	204
Section 1 : Le « free-time » ou temps en franchise	205
Section 2 : Clause « dimanches et jours de fête exceptés »	210
Section 3 : Clause « weather permitting » ou le temps le permettant ..	214
CONCLUSION	217